

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

VALENCE, le 04/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PLANCHER ENVIRONNEMENT

Z.I. Lucien Auzas
110 rue des Tavelles
07170 Lavilledieu

Références : 20230427-RAP-DACA0480

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2023 dans l'établissement PLANCHER ENVIRONNEMENT implanté Z.I. Lucien Auzas 110 rue des Tavelles 07170 Lavilledieu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de l'instruction d'une demande d'extension du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLANCHER ENVIRONNEMENT
- Z.I. Lucien Auzas 110 rue des Tavelles 07170 Lavilledieu
- Code AIOT : 0010200017
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations exploitées dans l'établissement de LAVILLEDIEU sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 modifié par plusieurs arrêtés suite à des extensions ou évolutions d'organisation.

Dans le cadre d'une nouvelle organisation du site et d'une extension de terrain, un dossier de mise à jour complet des installations exploitées a été déposé. Cette visite permettra de connaître

concrètement les évolutions prévues : Marché de la collecte et du regroupement des DEEE pour le Sud de l'Ardèche et le Sud de la Drôme, du 1er février 2022 au 1er février 2026, augmentation de capacité d'entreposage pour certaines catégories de déchets.

La société PLANCHER ENVIRONNEMENT est une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets depuis 1968. Elle est depuis peu une filiale à 100 % du Groupe RDS (Recyclage Déchets Services) dont le siège social est situé à VENISSIEUX (69 200).

La société emploie environ 50 personnes (65 en haute saison) sous la présidence de monsieur Lionel PLANCHER. Le chiffre d'affaires annuel global de la société PLANCHER ENVIRONNEMENT (sites de LAVILLEDIEU et MONTELIMAR) se situe autour de 15 millions d'euros.

Excepté pour la gestion des déchets de métaux, et la déchèterie pour professionnels, la société PLANCHER travaille de moins en moins avec les collectivités locales et les petites sociétés, et de plus en plus avec les éco-organismes. Ceci lui permet d'avoir un volume d'activités relativement stable. Pour ce qui concerne les éco-organismes, des difficultés apparaissent parfois au niveau de la gestion de leur stocks de déchets collectés. L'évacuation de leur déchets n'est pas toujours aussi rapide que la capacité de transit de la société PLANCHER ENVIRONNEMENT.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Périmètre de la future extension
- Suivi des suites de la précédente inspection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

hors points de contrôle

La clôture côté Est du site est détériorée. L'exploitant doit procéder, **dans les plus brefs délais**, à la **réparation de cette clôture**, afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse pénétrer dans le site.

De plus, le site se situe sur une zone particulièrement sensible aux incendies, **il conviendra de procéder à un débroussaillage de ses abords sous un 1 mois**.

Points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Délais	Ecart/Action à mener
2	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.1.3	Travaux d'extension	Fermer le bassin
3	Garanties financières – Quantité maximale de déchets présents	Arrêté Préfectoral du 31/03/2015, article 12	sous 8 jours	Transmettre les garanties financières avec le détail des calculs. Les garanties financières ont été transmises par courriel entre la visite et la rédaction du présent rapport

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Entreposage des pneus usagés	Arrêté Préfectoral du 18/12/2020, article 2
4	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 8.6.2
5	Caractérisation des déchets	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 5.1.2.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bassin à l'origine d'odeurs a été fermé dans l'attente de la réalisation des travaux de l'extension. L'exploitant a transmis par courriel, une copie des garanties financières après la visite. L'original doit être transmis au Secrétariat général aux affaires départementales de la Préfecture de l'Ardèche. Il conviendra lors de la prochaine actualisation des garanties financières de détailler le montant total, notamment vis à vis des quantités maximales de déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entreposage des pneus usagés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2020, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risques d'interactions avec les autres déchets en cas d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suite à l'inspection du 17 novembre 2021, l'inspection des installations classées avait noté la nécessité de mettre à jour les flux thermiques dégagés en cas d'incendie des dépôts de pneumatiques.
Constats : PLANCHER ENVIRONNEMENT a déposé une demande d'autorisation environnementale afin d'agrandir son site et de procéder à une réorganisation de ses activités. Une nouvelle zone uniquement dédiée au stockage de pneumatiques sera créée au niveau de la zone extension, augmentant de 600 m3 le volume de pneumatiques stockés sur site. Les flux thermiques ont été étudiés dans l'étude de dangers jointe à la demande.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant devait, sous 8 jours, agir pour supprimer les odeurs dégagées par le bassin de stockage des eaux pluviales de ruissellement sur la zone de la déchèterie pour professionnels, implanté à l'Ouest du bâtiment 1000
Constats : L'exploitant a couvert le bassin pour limiter les odeurs. Dans le cadre du projet d'extension, un auvent sera réalisé sur le coté Ouest . Cela réduira les eaux de ruissellement et par conséquent les odeurs. Il conviendra de vérifier ce point après la réalisation des travaux
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Garanties financières – Quantité maximale de déchets présents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2015, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation des garanties financières avec les déchets entreposés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les garanties financières arrivent a échéance en juin 2023
Constats : L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées les garanties financières actualisées sous 8 jours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 8.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant devait justifier de l'absence de protection contre le gel des canalisations d'arrivée d'eau dans certains RIA. Rendre utilisable le RIA percuté dans l'aire de gestion des déchets de métaux.
Constats : Les consignes ont été rappelées au personnel du site. Il n'a pas été observé de fûts ou autres déchets non répertoriés ou entreposés dans une zone inadaptée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Caractérisation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 5.1.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant devait sous 8 jours préciser à l'inspection le contrôle qu'il assure à la réception des fûts étiquetés avec un symbole danger
Constats : En période de gel, un contrôle est réalisé par le personnel présent sur site. En cas de risque de gel, une procédure de dégel est réalisée. Le RIA percuté dans l'aire de gestion des déchets de métaux a été remplacé.
Type de suites proposées : Sans suite